





Habitations légères de loisirs, Mobil-Homes & caravanes



<p align="center">Sans formalité</p>	<p align="center">Déclaration préalable Cerfa n° 13703*03</p>	<p align="center">Permis de construire Cerfa n° 13409*03</p>
<p>Les habitations légères de loisirs (HLL), d'une surface de plancher inférieure ou égale à 35 m².</p> <div style="display: flex; flex-direction: column; align-items: center;">   </div>	<p>Les HLL d'une surface de plancher supérieure à 35 m². **</p> 	<p>Les caravanes et mobil-homes posés sur le sol ou sur des plots de fondation, sont à considérer comme des <u>maisons légères d'habitation</u>, par conséquent non mobiles. **</p> <div style="display: flex; justify-content: space-around;">   </div>

- *Articles R- 411-31 à R-411-34 : sont considérées comme des **habitations légères de loisirs (HLL)**, les constructions démontables ou transportables, destinées à une occupation temporaire ou saisonnière à usage de loisir, implantées dans un terrain de camping, dans un parc résidentiel de loisirs, dans un village de vacances classé en hébergement léger au sens du code du tourisme ou dans une dépendance de maison familiale de vacances agréée au sens du code du tourisme, qui conservent des moyens de mobilité leur permettant d'être déplacées par traction mais que le code de la route interdit de faire circuler.
- **S'il l'HLL perd de sa mobilité, elle devient comme un habitat fixe. Par conséquent, dépôt d'une DP entre 5 et 20 m², et d'un PC au-delà de 20 m².